

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

A R R E T E n°2015-1109-DDT079 du 14 septembre 2015

**portant ouverture d'enquête publique préalable à
l'élaboration du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
de l'aérodrome du Blanc.**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3010002 du 28 octobre 2014 portant élaboration du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome du Blanc ;

Vu l'avis des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des gestionnaires et utilisateurs de l'aérodrome du Blanc en date du 17 juillet 2014, sur les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour la limite extérieure des zones A, B et C du projet de plan d'exposition au bruit, à savoir respectivement 70, 62 et 52 et la prise en compte d'une zone D avec l'indice Lden 50 pour sa limite extérieure ;

Vu l'avis favorable exprimé et celui réputé favorable respectivement du conseil municipal de la commune du Blanc et du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome du Blanc ;

Vu la désignation par M. le président du Tribunal administratif de Limoges d'un commissaire enquêteur, en date du 21 août 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRETE

Article 1er.- Une enquête publique préalable à l'élaboration du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome du Blanc est ouverte du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus. La mairie du Blanc est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2. – Monsieur Michel DELUZET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Monsieur Michel DUPEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le commissaire enquêteur et, le cas échéant, le commissaire enquêteur suppléant sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements occasionnés par la mission d'enquête désignée ci-dessus.

Article 3. - Un avis concernant cette enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire de la commune du Blanc, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire.

Cet avis sera également affiché dans la zone publique de l'aérodrome du Blanc.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire et du directeur de l'aérodrome, qui sera transmise à la sous-préfecture du Blanc.

Article 4. - L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE-OUEST
- L' ECHO DU BERRY

par les services de la direction départementale des territoires de Indre et aux frais du demandeur.

Article 5. - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant **33 jours consécutifs**, à la mairie du Blanc du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels soit :

- Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à l'adresse du siège de l'enquête publique, à *Monsieur le Commissaire enquêteur – Élaboration du PEB de l'aérodrome du Blanc, mairie du Blanc, Place René-Thimel 36300 LE BLANC*, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 6. - Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

à la mairie du Blanc :

- le lundi 5 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 22 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 6 novembre 2015 de 14h00 à 17h00,

Article 7. - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de la commune, qui l'adressera dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 8. - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport énonçant ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête à M. le Sous-Préfet du Blanc.

Article 9. - Après l'enquête publique, une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Blanc, et en sous-préfecture du Blanc, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance.

Article 10. - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet du Blanc, le maire du Blanc, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'aérodrome du Blanc, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

